

Montreuil, le 29 janvier 2025

Mme Pascale d'Artois
Directrice Générale de l'Afpa

M. Jean Marc Ducept
DRHN de l'Afpa

Objet : Exigence de retrait immédiat de l'obligation de formation préalable aux entretiens professionnels.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse ce courrier qui fait suite à la mise en place, sans aucune concertation préalable, du nouveau dispositif d'entretiens professionnels 2025 imposant la réalisation du module e-learning "Découverte Nova 2028" comme condition préalable : (...) **ce module obligatoire constitue un prérequis à votre entretien (...)**

Cette décision unilatérale est d'autant plus inacceptable qu'elle génère une confusion majeure au sein même de l'organisation.

En effet, les directions régionales tiennent des discours contradictoires : certaines réfutent l'existence de cette obligation tandis que d'autres se trouvent dans l'incapacité de fournir des réponses claires lors des réunions d'instance. Cette cacophonie organisationnelle démontre l'absence totale de cadrage et de réflexion préalable dans la mise en place de ce dispositif.

Sur le plan légal, la CGT vous rappelle que l'entretien professionnel est un droit fondamental du salarié, expressément garanti par le Code du travail. Il est donc juridiquement inadmissible de le conditionner à la réalisation préalable d'une quelconque formation.

De plus, ce module relève manifestement du plan de développement des compétences et ne peut en aucun cas être imposé comme prérequis à un entretien professionnel.

Cette tentative, de lier les deux, constitue un détournement inacceptable de la finalité même de l'entretien professionnel.

Par ailleurs, l'absence totale d'informations sur les modalités pratiques dans votre mail du 17 janvier 2025 est révélatrice du caractère précipité et non concerté de cette décision :

- Aucune précision sur le temps accordé pour suivre ce module sauf à obliger le salarié à se connecter sur le lien transmis,
- Aucune information sur les moyens matériels mis à disposition,
- Aucune garantie d'accessibilité pour tous les salariés.

Cette désorganisation flagrante et le manque de cohérence dans les réponses apportées par les différentes directions ne font que renforcer le caractère illégitime de cette obligation.

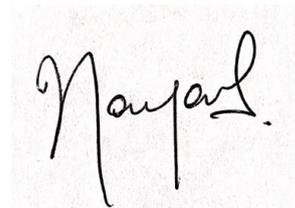
En conséquence, la CGT vous demande :

- Le retrait immédiat et sans condition de cette obligation illégale,
- La garantie écrite que le refus de suivre ce module par le salarié ne pourra en aucun cas être opposé à la tenue de l'entretien professionnel, ni l'exposer à aucune sanction,
- Une clarification officielle à destination de l'ensemble des directions régionales pour mettre fin aux discours contradictoires.

À défaut d'une réponse satisfaisante et rapide de votre part, je me verrai dans l'obligation d'alerter l'inspection du travail sur ces manquements aux obligations légales.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour la CGT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mayans', is centered on a light-colored rectangular background.

Hélène MAYANS

Secrétaire Générale CGT AFPA

Déléguée Syndicale Centrale